



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

## Première Commission

**11<sup>e</sup>** séance

Vendredi 17 octobre 2008 à 15 heures  
New York

---

*Président* : M. Suazo . . . . . (Honduras)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)

#### **Examen thématique des questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Hier, nous avons terminé notre débat sur le groupe relatif aux armes nucléaires. Nous allons maintenant poursuivre l'examen thématique et la présentation de projets de résolution sur tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale et notre débat sur les autres armes de destruction massive. Nous allons commencer par la déclaration de M. Santiago Irazabal Mourão, Président du Groupe des experts gouvernementaux créé pour examiner la question des missiles sous tous ses aspects. Nous nous félicitons de l'avoir parmi nous cet après-midi. Je lui souhaite une chaleureuse bienvenue et l'invite à faire sa déclaration sur cette question particulièrement importante pour les travaux de la Commission.

**M. Mourão**, Président du Groupe d'experts gouvernementaux créé pour examiner la question des missiles sous tous ses aspects (*parle en espagnol*) : Pour commencer, permettez-moi, Monsieur l'Ambassadeur, de vous féliciter de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission. Je

vous remercie sincèrement de m'accorder le temps nécessaire à la présentation devant la Commission du rapport du troisième Groupe d'experts internationaux sur la question des missiles sous tous ses aspects, dont j'ai eu l'honneur de présider les travaux. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais également remercier l'Ambassadeur Sergio Duarte, Haut Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement, de son aimable invitation à participer à la séance de cet après-midi et de me donner l'occasion de présenter cet important rapport.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La question des missiles qui est au centre du calendrier relatif à la paix et à la sécurité internationales, suscite de plus en plus, au niveau international, l'intérêt, la discussion et l'activité. Les missiles sont une importante question, à la fois politique et militaire, que rend certainement encore plus urgente leur capacité à transporter et à acheminer rapidement et précisément une charge d'armes de destruction massive. La question est manifestement liée, à beaucoup d'égards, à celle de la sécurité, tant au niveau mondial que régional. En conséquence, le développement des capacités des missiles nationaux et les éléments qui sont liés à la position militaire ont une incidence importante sur l'ensemble des évaluations de la sécurité, à la fois internationale et régionale. Le rôle accru qu'ils jouent dans les doctrines militaires et dans les politiques régionales et nationales de nombreux États est une tendance constante. La plupart des forces

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



armées continuent de les inclure dans leurs arsenaux et d'utiliser de multiples missiles à charge classique, qui jouent des rôles spécialisés dans leurs opérations militaires, dans le cadre ou de leur modernisation et/ou de l'examen de leurs doctrines militaires.

Des missiles et roquettes à ogives classiques sont de plus en plus utilisés à la fois par les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques, et certains missiles ont été également modifiés et utilisés contre des objets dans l'espace. Il convient de noter, en particulier, que les missiles à ogives nucléaires, bien qu'ils n'aient jamais été utilisés, continuent de jouer un rôle important dans les doctrines de certains États. Bien que les chiffres et les détails exacts fassent défaut, on note une nette tendance à poursuivre l'amélioration des technologies de pointe liées aux missiles et de la mise au point de nouveaux modèles renforcés de missiles. Les nouvelles technologies et les nouvelles matières ainsi que des systèmes de guidage plus fiables, entre autres éléments, permettent à ces systèmes d'avoir des résultats supérieurs quant à la vitesse, la précision, la portée et l'esquive et, dans certains cas, à un coût relativement bas. Les États continuent de rechercher différentes mesures pour contrer les caractéristiques et capacités spéciales d'un système actif de missiles. Particulièrement importante est la récente mise au point d'un système actif de missiles contre des missiles balistiques et de croisière. Parallèlement, les missiles balistiques et de croisière à maniabilité accrue et diverses mesures de parade qui ont pour but de tenir en échec ces systèmes sont également mis au point.

Malgré les efforts entrepris tant à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs, il n'existe ni loi, ni traité, ni accord universels régissant la mise au point des missiles. La complexité de la question des missiles qui, en dehors de divers aspects techniques, a aussi des implications stratégiques, politiques, économiques et commerciales, a été aggravée par les divergences de vues concernant la nature des préoccupations que soulèvent les missiles. La variété des intérêts internationaux sur les questions liées aux missiles pose un défi particulier aux efforts qui sont faits pour traiter de la question dans les instances multilatérales. Cependant, certains traités et accords, anciens ou nouveaux, qu'ils soient bilatéraux, plurilatéraux, régionaux ou multilatéraux, offrent des dispositions en ce qui concerne les types et les aspects particuliers des missiles. Qui plus est, quelques États ont également

adopté des mesures unilatérales pour traiter de la question des missiles.

Dans le système des Nations Unies, en particulier à l'Assemblée générale, plusieurs résolutions qui portent sélectivement sur la question des missiles ont été adoptées au cours des dernières années. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a également, dans le cadre de son mandat, abordé la question des missiles, tant thématiquement que dans le contexte des questions régionales ou nationales, en adoptant plusieurs résolutions. L'Assemblée générale des Nations Unies a toujours pris en compte les préoccupations suscitées par les missiles en offrant des instances où la question peut être largement discutée afin de favoriser un processus de réflexion collectif, qui pourrait guider la communauté internationale dans l'adoption de mesures et dans les efforts qu'elle fait pour examiner d'une manière globale la question des missiles sous tous ses aspects. La création, par le Secrétaire général de l'ONU, d'un troisième Groupe d'experts internationaux fait partie de ce processus.

Le troisième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question sous tous ses aspects, que j'ai l'honneur de présider et qui est composé d'experts venus de 23 pays, a tenu trois sessions à New York, en juin 2007 et en février et juin 2008. Au cours de leurs délibérations, les experts ont examiné les efforts qui ont été faits et ceux qui sont faits actuellement par la communauté internationale, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies, en vue de traiter de la question des missiles. Les discussions ont également bénéficié d'un rapport préparé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) à la demande de l'Assemblée générale de l'ONU. Les experts ont confirmé la complexité de la question, qui est encore aggravée par les divergences de vues concernant son incidence sur la sécurité des pays, des régions et du monde.

Malgré les multiples problèmes que pose la question des missiles et ceux que pose la recherche d'une compréhension mutuelle des préoccupations, les experts ont cerné les questions clés liées aux missiles. Il s'agit, notamment, du climat de sécurité, national et régional, qui incite ou non à la mise au point, à l'acquisition, au transfert et à l'utilisation de missiles; des questions de désarmement, de limitation des armes et de non-prolifération; du lien entre les doctrines, les stratégies et la pratique missilière; il s'agit aussi, bien sûr, de la question de la défense anti-missiles; et de la

contribution croissante des capacités spatiales à toute une gamme d'entreprises humaines.

Malgré sa complexité et les divergences de vues concernant la nature des préoccupations que suscitent les missiles, les experts n'en ont pas moins recensé – sans d'ailleurs nécessairement s'entendre sur tous – les éléments qui, selon eux, devraient être examinés lors de futurs débats sur la question. Parmi eux, je mentionnerai l'importance militaire croissante des missiles et le fait qu'ils peuvent être dotés d'ogives classiques ou non; le recours croissant aux missiles de croisière comme vecteurs à distance de sécurité préférentiels pour explosifs classiques; la ressemblance entre les missiles et la technologie des lanceurs spatiaux; l'accès d'acteurs non étatiques aux systèmes portables de défense aérienne, aux missiles et à leur technologie et de l'emploi de ces moyens par ces acteurs; et l'effet sur la paix et la sécurité internationales de l'emploi éventuel de missiles vecteurs d'armes de destruction massive par les États, ou de sa menace.

Le Groupe a conclu que face à la question de plus en plus complexe des missiles et de la nécessité de faire porter spécifiquement l'attention sur les domaines de consensus existants ou naissants, comme le demande l'Assemblée générale, une démarche progressive s'imposait. Bien qu'il n'existe ni ligne de conduite ni ensemble de mesures sur la question, les experts ont estimé qu'il importait de poursuivre l'effort international pour traiter de la question des missiles dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales ainsi que des délibérations sur cette question. À cet égard, le Groupe a reconnu le rôle important que jouait l'ONU en tant que mécanisme particulièrement structuré et efficace de nature à favoriser le consensus. Il a également convenu qu'une démarche progressive pourrait s'étendre, notamment, aux efforts visant à améliorer les mesures nationales existantes afin de contrôler le transfert et l'exportation de missiles et de matériel connexe; à la communication par les États d'informations concernant les missiles par le biais de divers mécanismes d'information de l'ONU; aux efforts relatifs au renforcement de la sécurité; à l'élaboration par les États de mesures de transparence et de confiance en vue de renforcer la prévisibilité; et à la promotion de l'utilisation pacifique de l'espace.

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport contenu dans le document A/63/176, adopté par consensus par le troisième Groupe d'experts gouvernementaux, pour débattre de

la question des missiles sous tous ses aspects, qui, selon moi, représente une mesure importante dans le processus d'examen de la question des missiles sous tous ses aspects. Enfin, au nom des membres du Groupe, je souhaite exprimer, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, leurs remerciements aux membres du Secrétariat de l'ONU pour l'assistance qu'ils leur ont apportée. Le Groupe souhaite également remercier le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Sergio Duarte, pour l'appui qu'il lui a apporté tout au long de ses travaux. Je voudrais également vous demander de transmettre mes félicitations à Curtis Raynold, qui a assumé les fonctions de Secrétaire du Groupe, ainsi qu'au personnel administratif du Département des affaires de désarmement, qui s'est montré extrêmement utile dans nos travaux de recherche, à M. Sidhu et à M<sup>me</sup> Bailes, consultants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) auprès du Groupe.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Au nom de la Commission, je vous remercie de votre déclaration, de votre rapport général et de l'ensemble des travaux que vous et le Groupe avez menés à bien. Je suis certain que les membres ont pris bonne note de votre déclaration.

Afin d'entamer un débat interactif avec M. Mourão, je vais suspendre la séance pour donner aux membres de la Commission l'occasion de lui poser quelques questions et de faire des commentaires.

*La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 15 h 35.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous revenons maintenant à la séance officielle consacrée à l'examen des projets de résolution et à la discussion thématique sur les armes de destruction massive.

Le premier orateur inscrit au titre de ce groupe est M. Georgi Avramchev, Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Office des Nations Unies à Genève, et Président de la 2008<sup>e</sup> séance des États parties à la Convention sur les armes biologiques. J'ai le plaisir de lui donner la parole.

**M. Avramchev** (ex-République yougoslave de Macédoine) Président de la 2008<sup>e</sup> séance des États parties à la Convention sur les armes biologiques (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président de la 2008<sup>e</sup> séance de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des

armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'informer la Première Commission des activités menées par les États parties à la Convention et sur les progrès réalisés dans l'application des décisions et recommandations de la sixième Conférence d'examen tenue en 2006. Comme les délégations le savent, la sixième Conférence d'examen a marqué un tournant pour la Convention sur les armes biologiques du fait qu'elle a réglé plusieurs des questions qui divisaient amèrement les États parties depuis 2001 et qu'elle a consolidé la démarche élaborée au cours du processus intersessions de 2003-2005. Mettant fin à un hiatus de 10 ans, la Conférence a convenu d'une Déclaration finale concrétisant une vision commune de la Convention et de son application. La Conférence a également convenu de diverses mesures pratiques, notamment : un nouveau programme de travail détaillé intersessions pour garantir l'application efficace de la Convention jusqu'à la réunion en 2011 de la septième Conférence d'examen; des mesures spécifiques pour obtenir une adhésion universelle à la Convention; la mise à jour du mécanisme pour l'élaboration de mesures de confiance eu égard à la Convention, qui laisse entrevoir un examen exhaustif en 2011; une demande adressée aux États parties de nommer un contact national pour mieux coordonner les divers aspects de l'application nationale et de l'universalisation de la Convention; des mesures variées pour en améliorer l'application au plan national, y compris l'Article 10 de la Convention qui a trait aux utilisations pacifiques de la science et de la technologie biologiques.

Plus significatif est le fait que la Conférence a décidé de créer une Unité de soutien à la mise en œuvre, qui remédie au besoin de longue date d'un appui institutionnel aux efforts que font les États parties pour appliquer la Convention et les décisions des conférences d'examen. Nous avons entamé la deuxième année du programme de travail intersessions d'une durée de quatre ans de la Conférence d'examen. Comme dans le cas du précédent programme, chaque année est consacrée à un ou deux sujets spécifiques liés à l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention. Deux réunions ont lieu chaque année. Une réunion d'experts en août dernier a rassemblé toute une série d'experts venant des États parties, d'organisations internationales et régionales ainsi que des professionnels, des scientifiques et des organismes de la société civile tout à fait adaptés. Les documents, les idées et les propositions présentés et débattus à la

réunion d'experts ont été alors distillés et peaufinés par le Président avant d'être élaborés dans le cadre d'une série de conclusions, plus politiquement orientées, à la réunion des États parties tenue en décembre.

Le but de ces réunions et de l'ensemble du processus intersessions n'est pas de négocier des accords contraignants ou des recommandations, mais de discuter et promouvoir la compréhension et l'action efficace sur les sujets spécifiques à l'examen. Bien qu'aucun engagement contraignant n'y apparaisse, dans la pratique les réunions produisent des avantages considérables, à la fois par le biais d'échanges d'informations et d'expériences et par le biais d'une collecte d'idées qui servent de point de référence commun aux États parties qui souhaitent les utiliser.

L'année dernière, lors de la présidence de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Masood Khan, du Pakistan, les deux sujets examinés ont été : premièrement, les voies et moyens de renforcer l'application nationale, y compris l'application de la législation nationale; le renforcement des institutions nationales et la coordination des institutions nationales chargées de l'application de la loi; et, deuxièmement, la coopération régionale et sous-régionale sur l'application de la Convention.

À la suite de larges discussions entre les États parties, Interpol, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale pour la santé des animaux (OMSA), la réunion des États parties a reconnu l'importance d'avoir des États parties : pour promulguer des lois et des mesures qui pénalisent et préviennent les activités qui portent atteinte à toute interdiction figurant dans la Convention; pour créer un système de contrôle efficace des exportations/importations qui soit en mesure d'engager des poursuites dans le cas d'activités interdites; pour promouvoir la coopération et la coordination parmi les agences du pays, tout en définissant clairement les rôles et les responsabilités de chacun; pour sensibiliser toutes les parties prenantes à la Convention, y compris les législateurs, la communauté scientifique, l'industrie, le milieu universitaire, les médias et le public en général, tout en améliorant le dialogue et la communication parmi eux; pour veiller à l'application efficace de leurs mesures législatives et régulatrices, notamment par le biais d'un renforcement des capacités à recueillir des preuves, à mettre au point des systèmes d'alerte avancée, à coordonner les activités entre les agences pertinentes, à former des agents de la force publique et à fournir aux agences chargées de

faire appliquer la loi le nécessaire appui scientifique et technologique; et, régulièrement, examiner les progrès qu'elles ont réalisés à la lumière de l'évolution des moyens scientifiques et technologiques, mettre à jour les listes des agents et de l'équipement et appliquer les mesures additionnelles nécessaires.

Cette année, sous ma présidence, les États parties à la Convention sur les armes biologiques envisagent d'adopter des mesures nationales, régionales et internationales, pour améliorer la biosûreté, la biosécurité, y compris la sûreté des laboratoires et la sécurité des pathogènes et des toxines; la supervision, l'éducation, la sensibilisation aux mesures, parallèlement à l'adoption et/ou à la mise en place de codes de conduite dans le but de prévenir tout abus, dans le contexte des avancées réalisées dans la recherche relative à la bioscience et à la biotechnologie, qui peuvent être utilisées à des fins interdites par la Convention.

La réunion des experts s'est réunie à Genève du 18 au 22 août afin d'entamer les travaux sur ces importantes questions, qui sont au cœur de l'amélioration effective au plan national de la Convention. La participation à la réunion a été impressionnante – 96 États parties étaient représentés et un peu moins de 500 représentants y ont participé. Parmi eux, on comptait environ 180 experts qui avaient fait le voyage. Il est important de noter que la participation des pays en développement augmente – 53 % des États participants étaient des pays en développement, alors qu'elle n'était que de 51 % en 2007 et de 46 % en 2005. Au cours de la réunion, 20 présentations détaillées ont été faites par les délégations des pays en développement, plus du double du nombre enregistré l'année dernière. C'est un excellent résultat, qui montre toute la pertinence des sujets et de l'utilité du programme de travail intersessions. Je souhaite également féliciter les États parties qui ont été en mesure de sponsoriser la participation d'autres pays, une pratique qui, je l'espère, ne fera que croître dans les années à venir.

La réunion des experts a permis de collecter des données que nous continuons de traiter. La nature des sujets était telle que de nombreux participants provenaient non pas seulement de la sphère habituelle, celle du contrôle multilatéral des armes et de la non-prolifération. L'amélioration de la biosûreté et de la biosécurité exige un apport de l'OMS, de l'OMSA, de l'Organisation pour la coopération et le développement économique, de diverses associations régionales de

biosûreté et de sociétés professionnelles ainsi que de l'industrie commerciale. Les représentants de tous ces groupes et de toutes ces organisations ont participé à la réunion. De même, des progrès dans la supervision, l'éducation, la sensibilisation et les codes de conduite exigent la participation et l'appui des instances scientifiques régionales et nationales, des associations professionnelles, du milieu universitaire, de l'industrie commerciale et d'organisations comme l'Unesco et la Commission internationale sur l'éthique des connaissances scientifiques et technologiques. Ce sont là les participants à la réunion du mois d'août.

Parmi les nombreuses idées et propositions qui ont été discutées lors de la réunion; certains points communs apparaissent. Un thème qu'on a entendu clairement au sujet des questions a été celui de l'équilibre. Nous avons entendu à maintes reprises qu'il était nécessaire de prendre des mesures proportionnelles afin d'évaluer attentivement les risques, d'équilibrer les préoccupations de sécurité par rapport au besoin de renforcer la recherche et de veiller au développement pacifique de la science et de la technologie biologique. Un autre thème central a été celui de « aucune taille ne convient à tous »; qu'il soit question de normes pour la biosûreté et la biosécurité ou des codes de conduite, il est clair que les États parties et d'autres acteurs reconnaissent que les individus et les circonstances locales doivent être pris en compte lors de l'examen de ces questions. Un autre point commun comprend la biosûreté et la biosécurité : il faut une déclaration ferme sur ce que l'on entend par biosûreté et biosécurité dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques et par activités étendues dont il est question dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; par importance de fonder les efforts nationaux sur les directives et les normes existantes; et par besoin de faire participer toutes les parties prenantes, notamment le gouvernement, la communauté scientifique, l'industrie et le milieu intellectuel. Ces thèmes communs seront peaufinés et développés au cours des prochaines semaines, et ils seront examinés lors de la réunion des États parties qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 décembre.

Une autre question importante de la sixième Conférence a été la création d'une Unité de soutien à la mise en œuvre. Cette unité est maintenant opérationnelle depuis près de deux ans et a été très bien accueillie par les États parties.

Des progrès sont également réalisés dans un autre domaine clef, recommandé par la Conférence

d'examen, celle de l'universalisation. Je suis heureux de pouvoir dire que sept nouveaux États parties ont adhéré à la Convention depuis la Conférence d'examen. Le nombre d'États parties s'élève maintenant à 162. Les États parties à la Convention doivent redoubler d'efforts afin de persuader les 33 derniers États qui ne l'ont pas encore fait à en devenir parties.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'en décembre, la réunion des États parties se trouvera à mi-chemin dans le programme de travail intersessions. Nous avons fait des progrès satisfaisants mais beaucoup reste à faire. La menace que font peser sur la sécurité internationale les armes biologiques évolue constamment en raison de leurs rapides avancées dans le domaine des sciences et de la technologie biologiques et de leur propagation partout dans le monde. Les États parties devraient commencer à examiner les autres mesures qui sont nécessaires pour faire face à l'évolution de cette menace et déterminer celles qui pourraient être prises à la septième Conférence d'examen en 2011, afin de faire en sorte que la Convention sur les armes biologiques demeure une barrière efficace contre le développement ou l'utilisation des armes biologiques.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.38.

**M. Danon** (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE); la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, qui se rallient à la présente déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs appelle une approche globale. Le risque que des terroristes puissent acquérir des armes biologiques, chimiques ainsi que leurs vecteurs ajoute une dimension critique supplémentaire à cette question. La coopération avec et dans le cadre des Nations Unies ainsi qu'entre tous les États membres est donc d'une importance vitale pour cette question.

La Stratégie européenne de sécurité, la Stratégie de l'Union européenne contre les armes de destruction massive, ainsi que notre position commune du 17 novembre 2003 sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le

domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, mettent en évidence l'importance que l'Union européenne accorde à ces menaces.

Les instruments multilatéraux dans le domaine des armes de destruction massive, dont il est question ici, c'est-à-dire la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction, et le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques jouent un rôle essentiel dans la réduction de cette menace.

C'est pourquoi, l'Union européenne appelle à l'universalisation totale de ces instruments, ce qui nécessite qu'ils soient signés et/ou ratifiés par un certain nombre d'États qui ne l'ont pas encore fait. Elle a d'ailleurs récemment conduit des démarches à cet effet auprès de 11 pays non encore parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Nous appelons également tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à réexaminer la possibilité de lever les réserves qu'ils auraient pu formuler au moment de leur adhésion au Protocole de 1925.

L'Union européenne continuera de fournir aux États qui en font la demande une aide dans la mise en œuvre de ces différents instruments. Elle a notamment, dans le cadre de l'Action commune lancée en 2006, fourni une assistance technique à des États parties afin de les aider à mettre leur législation nationale en accord avec les dispositions de la Convention sur les armes biologiques. Pour donner une suite à son action et l'étendre à d'autres aspects de la Convention, l'Union européenne a d'ores et déjà initié le processus d'adoption d'une nouvelle action commune en soutien à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques. Elle est également en train de travailler au renouvellement de l'Action commune, du 19 mars 2007, de soutien aux activités de l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques.

L'Union européenne a joué et continuera de jouer un rôle clef dans le processus intersessions initié en 2002 et consolidé lors de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en décembre

2006. Il est nécessaire que les thèmes qui ont été abordés en août lors de la Réunion d'experts de la Convention sur les armes biologiques soient réexaminés sur une base régulière afin de maintenir le niveau de conscience et de vigilance nécessaires à la préservation des objectifs de la Convention. En ce sens, le processus intersessions, tel qu'il a fonctionné cet été et qui devrait être parachevé par la réunion annuelle des États parties à venir, a, une fois encore, parfaitement joué son rôle.

L'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, dont la création a été voulue et soutenue par l'Union européenne, joue un rôle particulièrement important dans le maintien du lien entre les États parties à la Convention. Deux ans après sa mise en place, l'Union européenne ne voit que des raisons de se féliciter de sa création.

Le bénéfice de l'échange d'informations auquel il est procédé sur une base volontaire dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques par le biais du mécanisme des mesures de confiance est important. Nous appelons l'ensemble des États parties à participer à ce mécanisme qui participe du renforcement de la Convention, comme le font tous les États membres de l'Union européenne. L'Union européenne se félicite de ce que, ces dernières années, la participation au mécanisme se soit accrue. L'Union européenne est disposée à apporter son soutien à toute initiative de nature à encourager la soumission des mesures de confiance. L'Union européenne a ainsi inclus un volet consacré à cet objectif dans la nouvelle Action commune en soutien à la Convention sur les armes biologiques..

Aujourd'hui, 11 ans après son entrée en vigueur, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques est devenue l'une des pierres angulaires des efforts internationaux visant à éliminer les armes de destruction massive et à prévenir leur prolifération. Cette Convention est un instrument unique en matière de désarmement et de non-prolifération et sa stricte application doit être garantie. Son caractère unique provient du fait qu'elle est la seule convention qui interdit complètement et sans exception une catégorie entière d'armes de destruction massive de façon non discriminatoire et de manière vérifiable, sous contrôle international strict et efficace. Nous soulignons et saluons le fait que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques est désormais proche d'une adhésion universelle, avec 184 États Parties à ce jour. L'Union

européenne appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, et ce sans délai, à cet instrument essentiel pour la sécurité internationale.

L'Union européenne se saisit de cette occasion pour, une nouvelle fois, féliciter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour ses succès remarquables dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées au regard des dispositions de la Convention. À cet égard, l'Union européenne estime que cette organisation constitue un exemple et une source d'inspiration en matière de multilatéralisme efficace dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement.

La deuxième Conférence quinquennale d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui s'est tenue en avril 2008, a constitué une échéance majeure. Dans la perspective de cette conférence d'examen, l'Union européenne avait adopté en juin 2007 une position commune. Elle consiste à renforcer la Convention sur les armes chimiques et le régime de désarmement et de non-prolifération qu'elle établit, notamment en promouvant le respect de celle-ci, ce qui inclut la destruction de toutes les armes chimiques dans les délais fixés, ainsi qu'en renforçant son régime de vérification et en œuvrant en faveur de son universalité. L'Union européenne se félicite de l'issue positive de cette conférence d'examen dont nous soutenons pleinement le rapport final. Il est essentiel, dans le cadre défini par le rapport, de continuer de maintenir les critères élevés de vérification de la Convention sur les armes chimiques et de poursuivre leur renforcement afin de réaliser ses objectifs de non prolifération et de renforcement de la confiance. Dans cette perspective, l'Union européenne considère que le régime de vérification de la Convention sur les armes chimiques doit prendre en compte l'évolution scientifique, technologique et industriel intervenue dans le domaine chimique.

La destruction de toutes les armes chimiques demeure un objectif essentiel de la Convention sur les armes chimiques. La destruction des stocks existants ainsi que des capacités de production et la prévention de tout développement futur d'armes chimiques représentent non seulement une obligation multilatérale mais constitue également une contribution contre le terrorisme. L'Union se félicite des progrès substantiels effectués par les pays qui n'ont pas encore achevé la destruction de leurs stocks d'armes. L'Union européenne réaffirme les obligations des États Parties de détruire leurs armes chimiques et leurs installations

correspondantes, ou de reconvertir ces dernières, dans les délais prévus par la Convention.

L'Union européenne rappelle que la mise en œuvre nationale de la Convention, en particulier grâce à l'adoption des législations nationales afférentes, est essentielle pour la mise en œuvre pleine et entière de la Convention sur les armes chimiques et pour la réalisation de ses buts et de son objet. L'Union européenne continue de se tenir prête à apporter son soutien dans ce domaine, comme elle l'a fait jusqu'alors au travers de ses actions communes successives de soutien à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

L'Union européenne soutient pleinement l'action menée dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. De notre point de vue, les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) jouent un rôle essentiel dans le développement d'un mécanisme effectif pour prévenir et contrer la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de production et de leurs vecteurs des États vers les acteurs non étatiques à travers le monde. Nous appelons tous les États à se conformer aux obligations juridiquement contraignantes de ces textes. En 2008, l'Union européenne a renouvelé l'Action commune qu'elle avait engagée en appui à ces instruments.

La question de la prolifération des missiles susceptibles d'être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive constitue également un sujet de préoccupation majeure au regard de la sécurité internationale. Plusieurs essais de missiles, de moyenne portée, conduits au cours des douze mois passés en dehors de tous les régimes de transparence et de pré-notification existants, notamment par l'Iran début juillet, avivent nos préoccupations à cet égard.

L'Union européenne continue de considérer que le Code de conduite de la Haye constitué, avec le Missiles Technology Control Regime, le meilleur outil existant pour traiter la question de la prolifération des missiles. L'Union européenne estime qu'il est nécessaire de réaffirmer la claire vocation multilatérale et universelle du Code. Dans ce contexte, l'Union européenne va soumettre un projet de résolution A/C.1/63/L.38 sur le Code en vue de son examen par la Première Commission; 130 États ont déjà souscrit au Code et l'Union européenne appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer aussitôt que possible. Il va de soi que l'autorité et l'efficacité du Code ne reposent pas sur le seul nombre des États qui y

adhèrent, mais également sur notre détermination à demeurer engagés à sa mise en œuvre, entre autres par la soumission de notifications pré-lancement et de déclarations annuelles. Nous saisissons cette occasion pour inviter tous les États ayant souscrit au Code à soumettre ces notifications et déclarations, et nous faisons observer que le non-respect continu des dispositions initialement acceptées par des États concernés porte atteinte à la viabilité et au fonctionnement du Code dans son ensemble.

Par ailleurs, l'Union européenne souhaite également que soient examinés les moyens de renforcer la lutte contre la prolifération des missiles. Elle note à cet égard la suggestion, figurant dans une déclaration conjointe russo-américaine diffusée à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations unies, de discuter de l'élimination globale de tous les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire et relève dans ce contexte avec intérêt la proposition du Président de la République française, présentée en mars 2008, d'ouvrir des négociations sur un traité interdisant les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire.

La question des activités spatiales n'a pas de lien obligatoire avec celle des autres armes de destruction massive mais il existe cependant des aspects sensibles pour lesquels nous comprenons les préoccupations exprimées par un certain nombre d'États. L'Union européenne souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est une condition essentielle pour le renforcement de la stabilité stratégique et pour la promotion d'une coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. En tant qu'acteurs dans le domaine spatial, nous sommes particulièrement sensibles à la question de la sécurité des installations spatiales et appelons tous les États Membres à s'abstenir d'entreprendre des actions susceptibles d'y porter atteinte, notamment par la création de débris supplémentaires. Dans ce contexte, nous avons pris note, en février dernier, du dépôt par la Russie et la République populaire de Chine d'un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. L'Union a fait connaître son point de vue de manière détaillée sur cette question au sein de la Conférence du Désarmement.

L'Union européenne reconnaît la nécessité du développement et de la mise en œuvre de mesures de confiance dans l'espace. Elle a voté de façon unanime en faveur des résolutions de l'Assemblée générale sur

les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolution 62/43) et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (résolution 62/20). Elle a aussi récemment fait parvenir sa réponse conjointe au Secrétaire général concernant la question des mesures internationales de confiance et de transparence posée dans la résolution 62/43.

À cette fin, en vue de contribuer au renforcement de la bonne coopération dans le domaine des activités spatiales, les 27 États membres de l'Union européenne travaillent à un projet de code de conduite des activités dans l'espace. Nous souhaitons promouvoir la sécurité des activités spatiales par des mesures volontaires de confiance et de transparence, acceptables par le plus grand nombre d'États. Le développement d'échanges d'information et de bonnes pratiques permettra de développer la confiance et la compréhension entre acteurs spatiaux, contribuant ainsi utilement à la viabilité à long terme des activités dans l'espace. L'Union européenne espère être bientôt en mesure de proposer son projet à la communauté internationale, en tant que contribution de l'Union européenne pour l'élaboration d'un code de conduite international non contraignant pour les activités spatiales. Elle espère également pouvoir conduire des consultations avec les nations spatiales et présenter ce projet dans les enceintes en matière d'activités spatiales.

L'Union européenne est d'avis que différentes instances ont un rôle complémentaire à jouer dans ce domaine et, en particulier, la Conférence du désarmement à Genève et le Comité pour les usages pacifiques de l'espace à Vienne. Elle se félicite des occasions d'échanges de vues et de partage d'expérience déjà organisées entre ces deux instances, et appelle à leur continuation.

Je voudrais dire très succinctement que l'Union européenne a soumis un projet de résolution intitulé «Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques». L'Union européenne est attachée à promouvoir l'universalisation de cet instrument et son renforcement là où cela est nécessaire. Elle entend y contribuer par le dépôt de ce texte, qui reprend l'acquis des résolutions déposées précédemment par la présidence du Code, pour la dernière fois en 2005. Compte tenu de l'importance qu'elle accorde à cet instrument, l'Union européenne a décidé de déroger à son habitude en confiant pour la première fois à sa présidence le soin de présenter un texte au nom de ses États membres, au sein de la Première Commission de

l'Assemblée générale. Ce texte bénéficie d'ores et déjà du coparrainage de près d'une centaine d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, que je souhaite remercier de leur appui.

Le Code reflète le résultat de consultations larges, son objectif essentiel est d'accroître la transparence par des procédures de pré-notification de lancement de missiles et de lancement de véhicules spatiaux ainsi qu'un échange d'information sur les politiques et programmes spatiaux associés. Depuis son adoption, 130 États ont adhéré au Code. Le projet de résolution que nous présentons cette année est une mise à jour, elle reconnaît que des voies et moyens nouveaux pour traiter de façon efficace le problème de la prolifération des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive doit être exploré, cette problématique a d'ailleurs fait l'objet de travaux d'experts qui ont été tenus cette année, au sein des Nations Unies et qui ont abouti à l'adoption d'un rapport sur lequel nous aurons sans doute l'occasion de revenir.

**M. Soares** (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud et pays associés – Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela et mon propre pays, le Brésil.

Les États membres du Marché commun du Sud et pays associés (MERCOSUR) réaffirment leur attachement aux buts et aux visées de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction. Nous appuyons sans réserve son application entière, effective et non discriminatoire et encourageons les États à poursuivre leurs efforts pour parvenir à son universalisation. Dans ce contexte, nous soulignons le nombre accru de membres parties à la Convention et nous félicitons des efforts entrepris par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, sous la direction de son Directeur général, l'Ambassadeur Rogeli Pfirter, pour appuyer la participation universelle à la Convention et de son application au niveau national. Selon les données fournies par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, seuls sept États au monde n'ont pas adopté les mesures relatives à cet instrument. Il est essentiel, par conséquent, que les pays qui demeurent en dehors de la juridiction de la Convention se joignent à elle dès que possible, afin qu'il soit possible d'interdire les armes chimiques partout dans le monde.

À cet effet, nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques.

Une interaction plus forte entre les États parties et des efforts renouvelés de leur part pour parvenir à l'application de la Convention sont nécessaires afin de renforcer le mécanisme qui favorise la coopération des pays développés. Je veux parler du mécanisme utilisé pour créer et promouvoir les mesures nationales ainsi que pour faire respecter les obligations découlant de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques tout en favorisant la mise en place d'une industrie chimique à des fins pacifiques. Nos pays ne possèdent pas d'armes chimiques et n'ont aucune installation pour en fabriquer. Nous rappelons que la Convention garantit aux États parties le droit de demander et de recevoir aide et protection contre la menace ou l'emploi d'armes chimiques. Nous demandons une fois encore à certains pays dotés d'armes nucléaires de se conformer aux obligations qui leur incombent de respecter la date-butoir et de détruire leurs stocks d'armes.

Le dixième anniversaire, en 2007, de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques a été l'occasion de souligner les progrès réalisés et le fait que le désarmement est possible grâce à des mesures collectives dans le cadre de l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques. Cela montre aussi que la Convention est l'un des instruments juridiques fondamentaux qui peuvent orienter les efforts multinationaux dans la lutte menée pour l'élimination des armes de destruction massive. Nous confirmons notre engagement envers le multilatéralisme et les objectifs d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, y compris l'interdiction et l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Les États membres du Marché commun du sud et pays associés (MERCOSUR) souhaitent souligner les résultats auxquels est parvenue la deuxième session spéciale de la Conférence des États parties chargée de l'examen du fonctionnement de la Convention sur les armes chimique, qui a abouti à un document consensuel comprenant d'importantes recommandations pour la poursuite de l'application de la Convention.

Les États membres du Marché commun du sud et pays associés (MERCOSUR) réaffirment leur volonté de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes

bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de contribuer aux travaux de la Convention par des mesures pratiques et positives. Nous espérons que d'ici décembre prochain la Réunion des États parties prendra en compte les travaux entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux. La Convention sur les armes biologiques a contribué à la réalisation de l'objectif visant à ne pas mettre au point, à ne pas fabriquer, à ne pas stocker ou posséder de telles armes. L'engagement honoré internationalement par nos pays se traduit dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques ainsi que dans la résolution 2107, adoptée le 7 juin 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, dans laquelle notre région a été déclarée zone exempte d'armes biologiques et d'armes chimiques.

Qui plus est, les chefs d'État de la région, dans la Déclaration concernant la zone de paix dans la région, ont fait connaître qu'ils s'engageaient à interdire l'installation, la mise au point, la fabrication, la possession, le déploiement, les essais et l'emploi de tous les types d'armes de destruction massive, y compris les armes bactériologiques et les armes chimiques, ainsi que leur transit d'une région à l'autre. Il convient de souligner les efforts entrepris pendant la sixième Conférence des États parties à la Convention sur les armes biologiques, durant laquelle un programme de suivi intersessions pour la période 2007-2010 a été adopté. Nous prenons note des travaux accomplis par l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la convention. Nous reconnaissons toute l'importance qu'il y a à doter la Convention d'un mécanisme de vérification.

Les États membres du Marché commun du sud et pays associés (MERCOSUR) réitèrent leur volonté de poursuivre leurs travaux dans la transparence et d'une façon constructive en vue de parvenir à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie pour présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.25.

**M. Adji** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés et des États du Mouvement des pays non alignés parties à d'autres traités pertinents

dans le domaine des autres armes de destruction massive. Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction réaffirment que tout emploi d'agents bactériologiques ou à toxines en tant qu'armes doit être banni, et ils se redisent convaincus qu'un tel emploi entacherait la conscience de l'humanité.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes bactériologiques s'accordent à reconnaître toute l'importance du renforcement de la Convention par le biais de négociations multilatérales en vue d'aboutir à un protocole juridiquement contraignant et à une adhésion universelle à la Convention. Nous renouvelons notre appel en faveur de la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques, notamment l'échange de données scientifiques et techniques, et soulignons l'importance de maintenir une étroite coordination parmi les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention ainsi que le fait que la Convention sur les armes chimiques constitue un tout et que, même s'il est possible d'en examiner séparément certains aspects, il est essentiel d'aborder l'ensemble des questions apparentées d'une façon équilibrée et globale.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction, invitent tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier la Convention dès que possible en vue de réaliser son universalité. Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention réaffirment que sa pleine application renforcerait encore la contribution efficace qu'elle apporte à la paix et à la sécurité tant régionale qu'internationale et réaffirment également l'importance d'une coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes chimiques confirment l'appel qu'ils ont lancé aux pays développés pour qu'ils appuient la coopération internationale dans l'intérêt de tous les États parties par le transfert de la technologie, de matières et d'équipements aux fins d'une utilisation pacifique dans le domaine chimique et le retrait de toute restriction discriminatoire contraire à la lettre et à l'esprit de la

Convention. L'application complète, équilibrée, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention, en particulier le développement économique et technique par le biais d'une coopération internationale, est fondamentale pour la réalisation des objectifs et des visées de la Convention.

Tout en exprimant de sérieuses préoccupations du fait que plus de 60 % des armes chimiques n'ont toujours pas été détruites, nous invitons les États ayant déclaré posséder de telles armes à respecter pleinement et complètement la date-butoir du 29 avril 2012 qui a été fixée pour la destruction de leurs armes chimiques, afin de sauvegarder la crédibilité et l'intégrité de la Convention. L'obligation et la responsabilité de détruire les armes chimiques ne concernent que les États parties qui en possèdent, et le respect de cette obligation est fondamental pour réaliser les objectifs et les visées de la Convention. À cet égard, nous demandons aux États parties concernés d'intensifier le rythme de la destruction de leurs armes chimiques conformément aux dispositions de la Convention.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes chimiques réaffirment que l'application de l'article X de la Convention sur l'aide et la protection contre l'emploi d'armes chimiques constitue une contribution sensible pour ce qui est de contrer les menaces d'un recours à l'emploi d'armes chimiques. Il convient que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques se tienne en permanence prête à apporter aide et assistance, dans les meilleurs délais et selon que de besoin, contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques, notamment une aide aux victimes de ces armes. Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention, tout en respectant les victimes des armes chimiques et leurs familles, se déclarent convaincus que l'appui international en vue d'apporter des soins et une aide à toutes les victimes des effets provoqués par leur exposition aux armes chimiques est un besoin humanitaire urgent. Les États parties à la Convention ainsi qu'à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doivent, sans plus attendre, répondre à ces besoins, notamment par la création éventuelle d'un réseau d'appui international.

Le Mouvement des pays non alignés regrette les allégations non corroborées de non-respect des instruments relatifs aux armes de destruction massive et invite les États qui en sont parties et qui ont proféré ces allégations de suivre les procédures énoncées dans

ces instruments et d'étayer leurs allégations avec les preuves nécessaires. Nous invitons tous les États parties aux divers instruments à honorer pleinement et dans la transparence les obligations qui en découlent. Le Mouvement des pays non alignés exprime sa satisfaction vis-à-vis du consensus auquel sont parvenus les États sur des mesures de nature à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 62/33 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qui souligne la nécessité de traiter de cette menace qui pèse sur l'humanité dans le cadre des Nations Unies et de la coopération internationale.

Tout en soulignant que le meilleur moyen d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive passe par leur élimination complète, nous souhaitons mettre l'accent sur le fait qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Nous invitons tous les États Membres à appuyer l'action qui est menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs et engageons tous les États Membres à prendre d'urgence des mesures au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir ces armes, leurs vecteurs, les matières et la technologie liées à leur fabrication.

Tout en prenant note de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) nous tenons à souligner qu'il convient de veiller à ce que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité n'aillent pas à l'encontre de la Charte des Nations Unies, des traités multilatéraux sur les armes de destruction massive, des organisations internationales créées à cet égard ou encore du rôle de l'Assemblée générale. Nous mettons en garde contre la pratique du Conseil de sécurité d'exercer son autorité en précisant, à l'intention des États Membres, les dispositions législatives à suivre dans l'application de ses décisions.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il importe que la question de l'acquisition par des acteurs non étatiques soit examinée d'une manière inclusive par l'Assemblée générale en tenant compte des vues de tous les États Membres.

Préoccupés par la menace que font peser sur l'humanité les armes de destruction massive et soulignant qu'il est nécessaire de les éliminer complètement, nous réaffirmons qu'il faut empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et, par conséquent, de déclencher l'action internationale qui s'impose.

Enfin, je saisis l'occasion, au nom du Mouvement des pays non alignés, de présenter pour examen à la Commission un projet de résolution. Au titre de ce groupe nous présentons un projet de résolution intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », contenu dans le document A/C.1/63/L.25, et soumis au titre du point 89 de l'ordre du jour. Il n'y a que deux mises à jour techniques dans le projet de résolution – dans le premier alinéa du préambule et dans le paragraphe 4 du dispositif. Le projet continue de renouveler l'appel lancé à tous les États pour qu'ils se conforment strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève de 1925 et à engager les États qui ne l'ont pas encore fait à retirer leurs réserves au Protocole. Nous voulons croire que cette initiative contribuera de façon décisive à nous faire progresser vers un désarmement général et complet sous le strict et effectif contrôle international. Nous espérons que tous États Membres appuieront ce projet de résolution.

**M. Langeland** (Norvège) (*parle en anglais*) : Un monde sans armes de destruction massive ne peut se concrétiser sans le renforcement des traités internationaux pertinents, comme la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous appuyons donc sans réserve le Protocole de Genève de 1925. Dans le même ordre d'idées, il convient de veiller à la pleine application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Norvège se félicite de son étroite coopération avec le Département des affaires de désarmement des Nations Unies et appuie l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ainsi que les obligations en matière de non-prolifération au niveau régional. Il convient de parvenir, au niveau mondial, à une adhésion – et à leur respect – des obligations juridiquement contraignantes énoncées dans la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques. La Norvège invite tous les

pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans retard à ces deux instruments. J'ajouterai que la Norvège apporte une aide financière en vue de faire progresser en Afrique la Convention sur les armes biologiques.

La Norvège attache une grande importance à l'application du programme de travail intersessions de la Convention sur les armes biologiques, qui a été adopté à la sixième Conférence d'examen de la Convention il y a près de deux ans. Nous souhaitons, en particulier, exprimer l'intérêt que nous portons à l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention. Cette unité a déjà montré sa valeur ajoutée. Il importe que les États parties définissent des mesures pratiques, renforcent les délibérations et mettent en place un arrangement et une démarche commune pour faire progresser le processus de la Convention sur les armes biologiques. Le fait d'utiliser au maximum les mesures d'instauration de la confiance contribuera également au renforcement du régime de la Convention sur les armes biologiques.

Les efforts entrepris dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et biologiques ont porté cette année sur les questions de sûreté biologique et de sécurité biologique. Ce domaine revêt une importance décisive dans la prévention du terrorisme. La biosûreté et la biosécurité sont deux domaines clés pour assurer le renforcement des normes de la Convention sur les armes chimiques. Il faut prendre en compte le fait que la biosécurité et la biosûreté sont liées à l'ensemble de la Convention, en particulier à l'article IV relatif à l'application nationale et à l'article X relatif à l'aide et à la coopération, dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques. Le renforcement du partenariat entre les États parties et avec la société civile est un préalable au succès.

La Norvège et l'Indonésie ont, au cours des deux dernières années, développé une étroite coopération dans les domaines de la biosûreté et de la biosécurité. Nous avons organisé un séminaire régional à Djakarta, les 4 et 5 juin 2008, en étroite coopération avec l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention et d'institutions comme l'Institut Eijkman et la fondation norvégienne Det Norske Veritas. Le Séminaire de Djakarta a permis de souligner l'importance des réglementations nationales fondées sur des normes internationales et régionales. Par ailleurs, on a noté que les certifications et les vérifications permettraient d'améliorer les normes de sûreté et de sécurité et, partant, de garantir de bonnes pratiques tout en contribuant à la sensibilisation, à l'instauration de la

confiance et à la coopération technique. Nous espérons que la réunion des États parties, en décembre, sera en mesure de convenir de mesures pratiques dans les domaines de la biosûreté et de la biosécurité.

J'en viens maintenant aux armes chimiques. Il ne fait pas de doute que la Convention sur les armes chimiques est un instrument clef pour combattre la propagation des armes de destruction massive. La Convention est un traité de désarmement et est également un outil essentiel pour renforcer la coopération dans le domaine des activités chimiques à des fins pacifiques. La Convention contient des dispositions concernant l'aide et la protection contre les armes chimiques. La Norvège estime que la Convention sur les armes chimiques est un accord multilatéral unique et constructif. Elle se félicite du fait que la deuxième Conférence d'examen a réussi à convenir d'un document final. Nous exprimons également notre satisfaction au sujet du travail accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous saisissons l'occasion pour encourager la pleine application des obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques. Il est essentiel que la destruction des stocks existants s'effectue dans le respect de la date-butoir fixée par la Convention. De même, les installations de fabrications doivent être détruites ou transformées, conformément aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques. Bien que la responsabilité première de la destruction incombe aux États détenteurs, les États non détenteurs peuvent également contribuer à cette fin. En tant que contribution au Partenariat global du G8, la Norvège s'est engagée dans un programme de destruction en coopération avec la Fédération de Russie.

Tout en progressant vers l'élimination complète des stocks existants d'armes chimiques, il convient de focaliser notre attention sur la non-prolifération. Il est essentiel que tous les États parties respectent sans réserve les obligations de non-prolifération et fassent rapport à la Convention sur toutes les mesures prises pour parvenir à cette fin. Il va sans dire que la législation nationale et les mesures de son application faciliteront grandement la coopération internationale, conformément à l'article XI de la Convention sur les armes chimiques. Les pays en développement peuvent avoir besoin d'être aidés dans ce sens, et la Norvège se félicite du Programme de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'Afrique.

La vérification est l'un des avantages comparatifs de la Convention sur les armes chimiques. Cependant, il convient de reconnaître qu'une amélioration dans ce domaine est encore possible. Tous les États parties doivent soumettre des déclarations fiables au Secrétariat technique de l'Organisation en ce qui concerne l'application de la Convention sur les armes chimiques. Les inspections doivent porter sur d'autres installations de fabrication d'armes chimiques, qui relèvent de la Convention. Il est nécessaire de poursuivre les efforts pour rendre le mécanisme d'inspection pleinement opérationnel et prêt à être utilisé selon que de besoin. Je tiens à réitérer que l'emploi des agents chimiques que n'interdit pas la Convention sur les armes chimiques ne doit pas porter préjudice aux normes fixées par la Convention.

Enfin, j'en viens maintenant aux questions des missiles et de l'espace. La Norvège a coparrainé le projet de résolution relatif à la promotion du Code de conduite de La Haye. Nous invitons tous les États Membres de l'ONU à adhérer à ce code et à contribuer ainsi au renforcement de la confiance et de la stabilité. Une course aux armements dans l'espace doit être évitée. Nous avons appuyé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que les programmes de travail à la Conférence du désarmement en vue de commencer les consultations sur les mesures nécessaires à prendre pour prévenir la course aux armements dans l'espace.

**M. Verba** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de la manière dont vous vous acquittez de vos responsabilités et de vous assurer que ma délégation vous apportera un appui constructif. La Lituanie appuie sans réserve la déclaration faite par la France au nom de l'Union européenne. À ce stade, je souhaite attirer l'attention de la Commission sur une question particulière – l'immersion en mer d'armes chimiques. Les préoccupations aux niveaux régional et mondial se font de plus en plus entendre au sujet des armes chimiques et de leurs munitions qui sont déversées en mer, un legs toxique des guerres transmis aux générations futures. La question étant mondiale dans sa nature, elle a le potentiel de concerner de nombreux pays ouverts sur la mer.

Des armes chimiques ont été déversées dans de nombreux espaces maritimes, notamment dans la mer Baltique, l'Atlantique Nord, la mer Blanche, le golfe du Mexique, la mer du Nord, le Pacifique Nord et le Pacifique Sud et la mer de Tasmanie. Plus de 40 États

ont signalé que l'immersion d'armes chimiques les touchait soit directement soit indirectement. Elle a des conséquences sur l'environnement et la santé de l'homme. Dernièrement, le problème a suscité des préoccupations d'ordre économique, de sûreté et de sécurité. Le constat de multiples problèmes découlant du déversement d'armes chimiques dans la mer Baltique a amené la Commission d'Helsinki à demander l'établissement d'un rapport en 1992. Les experts des États Baltes, de la Scandinavie, des États-Unis et du Royaume-Uni ont conclu que vu le rythme lent auquel ces agents chimiques étaient déversés dans l'environnement, ils ne posaient probablement pas de risque significatif pour les États du littoral.

Cependant, ces conclusions partent de l'hypothèse que les munitions chimiques ne seront pas déplacées. L'inquiétude s'est encore accrue du fait qu'il est probable que cette hypothèse n'est plus valable. Plus de 50 000 tonnes de munitions chimiques de guerre, contenant plus de 10 000 tonnes d'agents toxiques hautement actifs, notamment de l'arsenic, ont été immergées dans la mer Baltique. À la différence de l'enfouissement en terre, le fait qu'elle soit peu profonde et qu'elle soit fermée rend la mer Baltique particulièrement fragile. La perturbation de la mer Baltique pourrait être désastreuse pour l'économie, la sécurité et l'environnement des États du littoral. La construction éventuelle d'un gazoduc, qui passerait au-dessus ou tout près des sites où ont été immergées des munitions chimiques, au fond de la mer Baltique, est une question qui figure à l'ordre du jour aux niveaux international et régional. Une coopération et des échanges d'informations ont été demandés. Cela nécessite la réalisation de plans d'action en vue de réduire les risques d'une manière durable, une analyse des stratégies de dédommagement éventuel et de leur coût-utilité et un échange des meilleures pratiques et des meilleures politiques avec d'autres régions.

Les auteurs de la Convention sur les armes chimiques, conscients du coût énorme qu'entraîne la destruction des stocks d'armes chimiques, ont exclu du traité toutes les armes chimiques déversées en mer avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Certains aspects en vue d'atténuer l'effet adverse de cette catégorie d'armes ont été inclus plus tard dans d'autres traités, comme la Convention de 1998 sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Les armes chimiques immergées, cependant, demeurent un fait. Cette situation nous touche et continuera de nous toucher. Nous demandons que s'instaure un dialogue

international plus intense sur la manière de régler ce problème sous l'angle de son coût-utilité et sur une base sûre et acceptable.

L'une des premières initiatives a été l'organisation d'un séminaire international par le Gouvernement lituanien, qui s'est tenu à la fin de septembre dernier à Vilnius, sur les perspectives d'une coopération internationale dans le domaine des armes chimiques déversées en mer. Plus de 90 représentants et des experts renommés venus de 27 États appartenant à l'Europe, à l'Afrique, à l'Asie et à l'Amérique du nord ainsi qu'à l'ONU, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'Union européenne, à la Commission d'Helsinki, aux institutions universitaires et de la recherche, à des organisations non gouvernementales et au secteur public ont débattu des problèmes et des menaces pesant sur la sécurité et la sûreté dans différentes parties du monde. Le compte rendu du séminaire a été publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cet événement a suscité un intérêt croissant pour l'intensification et la promotion du dialogue et pour un engagement plus large sur cette question dans le cadre d'instances internationales et régionales. Plus important, les implications, dans le domaine de la sécurité et dans celui de l'économie, ont été considérées par de nombreux pays comme suscitant la même préoccupation que celle que suscitent les effets des déversements en mer d'armes chimiques sur l'environnement et la santé.

Le Gouvernement lituanien appuiera la coopération volontaire, internationale et régionale, l'échange d'informations sur les pratiques, les politiques, l'expérience et les technologies disponibles. Nos efforts ont pour but d'améliorer les capacités de réagir face à des incidents dus à l'immersion en mer d'armes chimiques et de prévenir les risques y afférents, y compris le risque du terrorisme, en général. Nous chercherons à obtenir l'appui des États afin de mieux faire comprendre la question dans un cadre international approprié, comme l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Un engagement actif de ces deux organisations est indispensable.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais donner la parole au représentant du Bélarus qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.12.

**M. Uhorych** (Bélarus) (*parle en anglais*) : La délégation du Bélarus a l'honneur de présenter le projet

de résolution, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs : rapport de la Conférence du désarmement », contenu dans le document A/C.1/63/L.12. Le projet de résolution est coparrainé par l'Arménie, le Bangladesh, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Pakistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine, l'Ouzbékistan et le Venezuela. Le Bélarus apprécie comme il convient l'appui apporté au document par les coauteurs actuels et futurs.

La question de l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive est débattue à l'Assemblée générale depuis plus de 30 ans. Dans sa forme actuelle, le projet de résolution existe depuis 1996. Depuis 1990, il est adopté sur une base triennale. Comparé à la résolution 60/46 de l'Assemblée générale, le projet actuel ne contient que des mises à jour techniques, dans le deuxième alinéa du préambule et dans les paragraphes 4 et 6 du dispositif. L'objectif du projet de résolution est de convenir d'une procédure internationale qui rendrait possible le contrôle continu par la Conférence du désarmement de la situation relative à la mise au point et à la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et qui ferait des recommandations pour entamer des négociations spécifiques sur de nouveaux types d'armes, selon qu'il conviendra. Le projet de résolution n'entrave ni la recherche ni la mise sur pied de programmes, pas plus qu'il ne surcharge le mécanisme de désarmement existant. Il prie en particulier la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, et la prie également de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels.

Le Bélarus est convaincu que les mesures préventives constituent le meilleur moyen d'aborder la question des menaces potentielles à la paix et à la sécurité internationales. La nature et l'ambition de ces mesures préventives, cependant, dépendent largement de la volonté politique des États. L'absence de preuve de l'existence ou de la mise au point de types spécifiques de nouvelles armes de destruction massive ne saurait être une excuse pour perdre de vue cette importante question. Le Bélarus lance donc un appel à tous les États Membres pour qu'ils renouvellent leurs engagements politiques de prévenir l'apparition de nouvelles armes de destruction massive en appuyant le

projet de résolution proposé. Nous demandons qu'il soit adopté par consensus.

**M<sup>me</sup> Gash** (Australie) (*parle en anglais*) : La prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une grave menace pour la sécurité tant régionale qu'internationale. La communauté internationale, par le biais de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, renforce notre défense contre la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs. L'Australie a été longtemps à l'avant-garde des efforts entrepris pour combattre la propagation d'armes biologiques et chimiques. En ma qualité de Président du groupe australien, j'ai œuvré avec 40 autres pays et avec la Communauté européenne à l'harmonisation et au renforcement du contrôle des listes portant sur l'exportation d'armes chimiques et biologiques.

La coordination des mesures nationales de contrôle à l'exportation aide les participants du Groupe australien à honorer au maximum leurs obligations souscrites en vertu de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Au cours de la dernière décennie, la Convention sur les armes chimiques est apparue comme la pierre angulaire de la non-prolifération multilatérale et de l'architecture du désarmement. Il est essentiel que nos efforts mettent fin à la prolifération des armes chimiques. L'Australie est encouragée par les progrès qui se poursuivent dans la destruction des armes chimiques, qui a abouti à l'élimination vérifiée de plus d'un tiers des stocks déclarés. Un État, ancien détenteur de ces armes, a procédé à l'élimination complète de toutes ses armes chimiques. Nous invitons les autres cinq États détenteurs à redoubler d'efforts pour respecter la date-butoir fixée pour la destruction de ces armes, qui a été prolongée. En mai dernier, les États parties à la Convention sur les armes chimiques se sont réunis à La Haye dans le cadre de la deuxième Conférence d'examen. L'Australie se félicite du rapport consensuel auquel est parvenue cette deuxième Conférence d'examen, mais regrette que le climat difficile dans lequel se sont déroulées les négociations ait empêché que se tiennent des discussions constructives sur les divers problèmes auxquels se heurte la Convention sur les armes chimiques et que,

partant, les États parties n'aient pu parvenir à un accord sur la manière de les aborder. Il est maintenant essentiel que tous les États membres de la Convention sur les armes chimiques s'adaptent à l'évolution de la science et de la technologie. Il convient de poursuivre nos efforts pour parvenir à l'application complète et effective de la déclaration et des impératifs d'inspection eu égard aux activités non interdites par la Convention.

La Convention sur les armes biologiques renforce les défenses globales contre les armes biologiques et le bioterrorisme. Récemment, nous avons été témoins d'efforts revigorés et pratiques en vue d'une application complète et effective de la Convention sur les armes chimiques, renforcés par les décisions auxquelles est parvenue la dernière Conférence d'examen. En 2008, nous récoltons les bénéfices de ces décisions, notamment par le biais de réunions intersessions intéressantes et des réalisations d'une énergique Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention. La Convention sur les armes chimiques a fait récemment des avancées vers l'universalisation. À la date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, il y avait 162 États parties auxquels s'ajoutaient 13 signataires – une importante amélioration depuis la Conférence d'examen qui n'en comptait que 155. L'Australie félicite chaleureusement les trois États qui ont ratifié ou accédé cette année à la Convention – la Zambie, Madagascar et les Émirats arabes unis. Nous espérons fermement que le rythme auquel se sont faites récemment les accessions et les ratifications continuera, en particulier dans notre région.

L'Australie est attachée à la réalisation d'une adhésion universelle et à la pleine application de la Convention sur les armes biologiques dans la région de l'Asie-Pacifique. En mai 2007, nous avons organisé en Australie un atelier de formation à la biosûreté et à la biosécurité pour 12 experts techniques de l'Asie du Sud-Est. Nous avons appuyé le programme d'Action commune de l'Union européenne concernant la région de l'Asie-Pacifique. Nous avons également invité – au niveau des Ministres des affaires étrangères – les huit États du Pacifique qui ne l'avaient pas encore fait à se joindre à la Convention sur les armes biologiques. Bien que nous ne suspicions aucune île du Pacifique de vouloir mettre au point un programme d'armes biologiques, l'adhésion et l'application de la Convention sur les armes biologiques par ces États sont un important moyen d'empêcher les auteurs d'actes de bioterrorisme de trouver refuge.

L'Australie estime que davantage doit être fait pour contrer les armes de destruction massive et leurs vecteurs, compte tenu du fait, en particulier, qu'il n'existe aucun régime de traité international concernant la prolifération de missiles balistiques. Des efforts entrepris pour arrêter la prolifération des missiles se concentrent sur une action coordonnée parmi les États concernés, en particulier en relation avec le contrôle des exportations de matières et de technologies liées aux missiles. Le Code de conduite de La Haye est un instrument juridiquement non contraignant, qui favorise des mesures concertées et transparentes en vue d'empêcher la prolifération de systèmes de missiles balistiques partout dans le monde. L'Australie s'emploie avec d'autres partisans à sensibiliser davantage les États au Code, qui compte 130 États signataires, et d'encourager d'autres États à y adhérer. Le Code complète le Missile Technology Control Regime (MTCR), qui cherche à harmoniser les contrôles à l'exportation des équipements et des technologies afférents aux missiles, ainsi que d'autres armes de destruction massive et d'autres systèmes de transports aériens sans pilote d'armes de destruction massive. L'Australie présidera le MTCR en 2008-2009 et cherche à faire progresser son important travail en matière de prolifération de systèmes de vecteurs des armes de destruction massive.

Les activités du marché noir, notamment le courtage illicite et les services d'intermédiaires, cherchent à éviter les restrictions énoncées dans la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et les systèmes de contrôle à l'exportation. Compte tenu de cette menace, la République de Corée et l'Australie présenteront à la présente session de la Première Commission un projet de résolution sur la prévention du courtage illicite. Le projet de résolution traite du risque de prolifération que pose le courtage illicite, notamment le courtage sous tous ses aspects d'armes de destruction massive et leurs vecteurs. Il est temps que cette importante question soit inscrite à l'ordre du jour des Nations unies.

Pour terminer, j'ajouterai que l'Australie continue de jouer un rôle important en faveur de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques dans le cadre de la sécurité globale et en tant que moyen de prévenir la menace des agents chimiques et du bioterrorisme. Nous continuerons nos efforts en vue d'appuyer, de renforcer et de faire progresser ces conventions. Nous nous emploierons à

aborder la question des transferts clandestins de missiles, de composantes de missiles et de la technologie y afférente; l'augmentation de la prolifération qui s'ensuit est une source de préoccupation pour la communauté internationale.

**M<sup>me</sup> Jordan** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine appuie pleinement la déclaration sur les autres armes de destruction massive faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. L'existence d'armes de destruction massive continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. L'objectif de toutes les initiatives des États dans le processus du désarmement devrait être d'éliminer totalement ces armes et de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive.

Cuba réaffirme que tous les États doivent se conformer aux obligations qui leur incombent eu égard au contrôle des armements, au désarmement et à la prévention de la prolifération d'armes de destruction massive sous tous ses aspects. Cuba est partie à tous les instruments juridiques interdisant les armes de destruction massive, dont elle respecte toutes les dispositions, notamment le Protocole de Genève de 1925, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, Cuba joue un rôle actif dans son application et préconise une démarche équilibrée pour aborder ses deux piliers fondamentaux : le désarmement, y compris la vérification, le soutien et la coopération. Cuba appuie également toute mesure dont le but est l'universalisation de la Convention. Le rapport de la deuxième Conférence chargée de l'examen de la Convention, qui s'est tenue en avril dernier à La Haye, offre un aperçu général équilibré des positions et des préoccupations des États parties qui sont le résultat de négociations difficiles. Ce document constitue un outil important pour l'avenir.

La destruction complète des stocks d'armes chimiques, conformément à la date-butoir qui a été prolongée par la onzième Conférence des États parties, demeure la tâche la plus importante confiée à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Au fur et à mesure que l'on se rapproche de cette date-

butoir, il est important de se pencher sur le rôle futur de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur la scène internationale. Cuba estime que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques joue un rôle important dans la promotion des progrès économiques et technologiques des États parties, en particulier les moins développés. En conséquence, nous prônons, avec le reste des pays du Mouvement non-aligné, la pleine application de l'article XI consacré au développement économique et technologique complet, et nous appuyons les mesures importantes prises pour réaliser cet objectif. Cuba renouvelle son appel aux pays développés pour qu'ils appuient une véritable coopération par le biais du transfert de technologies, de matières et d'équipement aux fins de l'emploi d'agents chimiques à des fins pacifiques. Les restrictions discriminatoires que certains États continuent d'imposer à divers États parties à la Convention en ce qui concerne les transferts pour l'emploi à des fins pacifiques d'agents et de matières chimiques sont totalement contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention sur les armes chimiques. L'application pleine et entière des dispositions de la Convention concernant la coopération internationale est essentielle pour parvenir à l'objectif et aux visées de l'ensemble de la Convention.

Cuba réitère que toute possibilité d'utiliser les agents bactériologiques et toxines en tant qu'armes doit être complètement éliminée. Le mécanisme de suivi appliqué pendant la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques est certainement un outil utile pour l'échange d'expériences nationales et une instance de consultations. Cependant, Cuba estime que le seul moyen pour véritablement renforcer et améliorer la Convention est la négociation et l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant qui soit efficace pour contrer la fabrication, le stockage et le transfert et l'emploi des armes biologiques. Ce protocole doit aussi fournir une vérification équilibrée et large de tous les articles de la Convention. Une fois encore, Cuba demande la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques, y compris les échanges scientifiques et techniques et une adhésion universelle à la Convention.

Cuba partage la légitime préoccupation internationale que suscite le risque de voir un groupe terroriste acquérir des armes de destruction massive. Néanmoins, elle insiste sur le fait que ce risque ne saurait être éliminé par une démarche sélective se

limitant à la prolifération horizontale et faisant abstraction de la prolifération et du désarmement verticaux. Si nous voulons vraiment combattre l'éventuel emploi d'armes de destruction massive par des terroristes, il est alors urgent de progresser dans le domaine du désarmement, notamment dans l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Diverses initiatives appuyées par des groupes de pays, notamment l'Initiative de sécurité de la prolifération, n'ont jamais été négociées multilatéralement. Loin d'aider à résoudre le problème, ces initiatives sont venues affaiblir le rôle des Nations Unies dans le combat contre la prolifération d'armes de destruction massive sous tous ses aspects. Cuba souligne qu'il est nécessaire de faire en sorte qu'aucune mesure adoptée par le Conseil de sécurité ne vienne compromettre la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale ou les traités multilatéraux existants sur les armes de destruction massive.

Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive et n'a pas l'intention d'en posséder sous quelle que forme que ce soit. Elle réitère son ferme attachement à l'application complète et efficace des instruments juridiques pertinents et redouble d'effort en vue de parvenir à cet objectif dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Cuba demeure pleinement attachée à l'objectif d'une élimination complète des armes de destruction massive et contribuera dans toute la mesure du possible au renforcement du rôle central que jouent les Nations Unies à cet égard.

**M. Kim Hak-jo** (République de Corée) (*parle en anglais*): L'adhésion au désarmement et à la non-prolifération des armes chimiques constitue une fondation solide pour la paix et la sécurité internationales. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est, avant tout, instrument multilatéral, qui concrétise un mécanisme sans précédent. Ma délégation saisit l'occasion pour souligner l'importance que la République de Corée attache à l'application pleine et efficace de la Convention sur les armes chimiques, à la nature complète de l'interdiction des armes chimiques et à l'obligation de détruire les stocks existants ainsi que les usines de fabrication dans les limites du temps imparti.

Ma délégation est persuadée que la destruction des stocks existants, d'une part, et la prévention à

l'avenir de toute mise au point, de toute fabrication et de tout stockage, d'autre part, constituent à la fois un engagement et une contribution à la lutte contre le terrorisme. La République de Corée, depuis son accession en 1997 à la Convention sur les armes chimiques, a honoré avec succès l'application des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, tout en coopérant avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. En examinant ce qui a pu être accompli, ma délégation est persuadée que la création d'un système complet de vérification efficace et crédible est essentielle actuellement au renforcement du principal objectif de la Convention, à savoir la prévention de l'utilisation des armes chimiques.

Selon ma délégation, avec ses 184 États parties, la Convention sur les armes chimiques s'approche d'une adhésion universelle et, par conséquent, je demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'accéder à cet instrument sans plus de délai. L'universalité est l'un des principaux facteurs pouvant contribuer à la réalisation des louables objectifs de la Convention.

À cet égard, la République de Corée honore pleinement les obligations auxquelles elle a souscrit en vertu de la Convention et appuie sans réserve les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dans lesquelles elle a pleine confiance et qui serviront de catalyseur décisif à la réalisation des objectifs de la Convention et de son universalisation. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a réussi à mener à bien les fonctions qui lui ont été conférées aux termes de la Convention. La République de Corée s'est employée à réaliser les objectifs de la Convention et continuera de le faire dans les années à venir.

J'en viens maintenant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La Conférence d'examen, en novembre 2006, nous a offert une solide base pour redoubler d'efforts afin de renforcer cette convention par l'adoption d'une déclaration finale – une première en 10 ans – mais également en convenant de mesures pour la renforcer. La poursuite du processus intersessions, la création de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la convention et l'adoption du plan d'action en vue de son universalisation constituent quelques-unes des principales réalisations qui méritent d'être soulignées.

Le premier programme de travail intersessions, qui a commencé l'an dernier, met clairement en évidence la volonté de la communauté internationale de renforcer l'application de la Convention. Il offre aux États parties une occasion opportune de partager leurs expériences dans l'application de la Convention au niveau national et de coopérer aux niveaux régionaux et sous-régionaux.

Selon ma délégation, une exécution efficace des mesures législatives tant nationales que sous-régionales est au cœur des obligations énoncées dans la Convention. De fait, les activités régionales et sous-régionales jouent également un rôle important dans le soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. Cette année, nous tenons la deuxième session du programme de travail intersessions portant sur deux thèmes séparés – « biosûreté et biosécurité » et « supervision, éducation, sensibilisation et code de conduite ». La Réunion réussie des experts, tenue en août dernier, réaffirme la volonté des États parties de créer une nouvelle dynamique. Il faut croire que les thèmes étaient pertinents et étroitement liés.

La République de Corée, depuis son accession à la Convention, en 1987, n'a cessé d'attacher une importance de plus en plus grande à la promulgation d'une législation efficace et à la création d'un régime national complet de régulation afin de se conformer à l'interdiction et à la prévention qu'exige la Convention sur les armes chimiques. Outre ces efforts gouvernementaux, il convient de noter que le milieu intellectuel comme le milieu industriel sont de plus en plus sensibilisés aux mesures d'autorégulation liées à la Convention sur les armes chimiques. Il faut espérer que ces efforts concertés émanant de divers secteurs de la société coréenne contribueront à sensibiliser favorablement l'opinion publique à la Convention sur les armes chimiques.

La République de Corée confirme qu'elle a pris l'engagement indéfectible de respecter les obligations et les devoirs auxquels elle a souscrit en vertu de la Charte. Enfin, je tiens à exprimer le souhait sincère qu'un nouvel élan pourra être donné à la septième Conférence d'examen qui aura lieu en 2011 afin de la mettre en mesure d'exécuter avec succès le programme de travail intersessions.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Zimonyi, représentant permanent adjoint de la Hongrie et le prie de bien

vouloir transmettre à la famille du représentant permanent de la Hongrie auprès du Bureau des Nations Unies nos condoléances à la suite de la mort tragique de l'Ambassadeur à Genève.

**M. Zimonyi** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Avant tout, je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier de vos aimables paroles de sympathie à l'occasion de la disparition soudaine de notre Ambassadeur et représentant permanent auprès du Bureau des Nations Unies à Genève. Je ne manquerai pas de transmettre vos aimables paroles aux proches et à la famille de notre collègue et ami.

Conformément à la pratique établie au cours des dernières années, la Hongrie a une fois encore l'honneur de présenter pour examen à la Première Commission un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », contenu dans le document A.C.1/63/L.11.

Nous avons tenu plusieurs séries de consultations informelles sur le nouveau texte avec les États dépositaires et les États parties à la Convention à Genève et avec tous les États intéressés à New York. Le texte du projet de résolution, qui se fonde sur les résolutions adoptées ces dernières années, a été mis à jour en tenant compte des derniers événements. Le projet est plus court et plus succinct que celui de l'année dernière. Il traduit le fait que nous sommes passés à la période calme et productive de l'intersessions de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et que nous focalisons notre attention sur des questions concrètes comme celles relatives à la sixième Conférence d'examen des États parties.

Afin de faciliter l'examen du projet, je voudrais souligner les nouveaux éléments qui le distinguent de celui de l'année dernière. Dans le deuxième alinéa du

préambule, le nombre d'États parties à la Convention a été actualisé à la suite de la ratification de la Convention sur les armes biologiques par trois autres pays : Zambie, Madagascar et les Émirats arabes unis. Dans le paragraphe 3 du dispositif, le projet de résolution se félicite du lancement réussi du processus intersessions et engage les États parties à continuer de participer activement au processus intersessions. Dans le paragraphe 6 du préambule qui a été inséré, l'Assemblée exhorte les États parties à continuer de travailler en étroite coopération avec l'Unité d'appui à l'application. Il y a également une mise à jour technique dans le dernier paragraphe – le paragraphe 8.

Nos objectifs visent toujours à obtenir un projet de résolution pouvant être adopté par consensus. Je rappelle aux délégations que tout en demandant l'appui de tous les États Membres de l'ONU, la Hongrie reste le seul auteur du projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Pour terminer, j'exprime le sincère espoir que cette année encore, conformément à la tradition établie de longue date, le projet de résolution sera adopté sans vote.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous reprendrons nos travaux lundi à 10 heures, soit le matin plutôt que l'après-midi. Nous essaierons de terminer les travaux sur les armes de destruction massive. Nous entamerons alors des discussions sur les aspects du désarmement de l'espace et probablement sur les armes classiques. Nous aurons un échange au début avec le Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'action et le projet de paramètres généraux d'un instrument juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

*La séance est levée à 17 h 10.*